

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT HÉRAULT

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE  
DE LE POUJOL-SUR-ORB**

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil Municipal : 15  
En exercice : 15  
Ayant pris part à la délibération : 13  
**Date de la convocation** : 19/10/2022  
**Date d'affichage** : 20/10/2022

**DELIBERATION N° 051-2022**

L'an deux mille vingt-deux,  
Le vingt-six octobre à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Yves ROBIN, maire.

**Présents** : Lucienne ANDRIEU, Séverine ARGELLIES, Patricia ARNOLD, Jean-Luc CARMINATI, Cindy CIECIERSKI, Christine FERRET, Bernadette GUIRAUD, Marie-France MAUREL, Malvine MORERA, André RIGAL, Yves ROBIN, Laurent RUDELLE, et Fabien SCHURRER.

**Absents** : Guillaume CIANCIO et Bernard ROQUE.

**Pouvoirs :**

Marie-France MAUREL a été nommée secrétaire de séance, conformément à l'art. 2121-15 du CGCT.

**AUTORISATION DE SIGNATURE DEVIS - REMPLACEMENT DES TABLES SALLE DES FÊTES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du remplacement des tables de la salle des fêtes du Pujol-sur-Orb.

Suite à notre demande, la société Védif Collectivités, spécialisée en biens d'équipements, nous a fait parvenir une offre de prix.

Le devis de remplacement des tables (32 pièces) s'élève à 4 394.00 € HT soit 5 273.86 € TTC.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le devis de la société Védif Collectivités pour un montant de 5 273.86 € TTC et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Par 13 voix, POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents**

**APPROUVE** le devis de la société Védif Collectivités pour un montant de 5 273.86 € TTC

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

**DIT** que les crédits ont été prévus au Budget communal 2022.

Le secrétaire de séance  
Marie-France MAUREL



Acte rendu exécutoire le .../10/2022  
Après dépôt en Sous-Préfecture le .../10/2022  
et publication ou notification du .../09/2022

Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Ainsi fait et  
délibéré.  
Pour extrait conforme,  
Yves ROBIN, Maire


